



Email.....mairie@malons-et-elze.fr

Adresse.....MAIRIE – Le village – 30450 MALONS ET ELZE

☎ 04 66 61 10 94

Secrétariat ouvert au public :

Du mardi au vendredi de 9h à 12h

Le mercredi 14 Juin 2023

Objet : Prévention du risque incendie sur la commune de Malons et Elze

Bonjour,

afin de réduire au maximum le risque incendie sur la commune nous vous demandons d'entretenir avec soin autour de vos habitations.

Une brochure concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) est disponible sur le site de la mairie : <http://malons-et-elze.fr/old/>

Nous rappelons que des contrôles sont effectués pour vérifier le respect de ces OLD, et qu'il est fort probable que notre commune soit contrôlée cette année ou la suivante.

En cas de départ de feu, appelez au plus tôt le 18, et donnez les informations demandées aux pompiers, ne raccrochez pas sans leur avoir demandé la confirmation que vous pouvez raccrocher.

Du fait de notre éloignement, les pompiers mettent un certain temps à arriver sur place, et c'est donc vous qui pouvez contenir le feu avant leur arrivée. Ne prenez cependant aucun risque inutile.

Dans cette optique nous vous rappelons l'importance d'avoir un extincteur prêt à l'emploi chez vous. On en trouve pour une trentaine d'euros dans les magasins de bricolage.

Il est aussi judicieux d'avoir au moins une réserve d'eau toujours pleine, avec un tuyau déjà relié. Nous rappelons qu'il est encore possible d'acheter des petites citernes de 1000L sur le site <https://touseconomeseneau-ardeche.fr/> à un prix très intéressant.

Pour les écobuages, il est obligatoire de demander une autorisation en mairie, et de téléphoner aux pompiers (caserne de Génolhac) pour les informer et leur demander l'autorisation avant de brûler. L'écobuage est interdit en période de risque.

Titouan Coladon, 3ème adjoint à la mairie de Malons et Elze